



DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE MONTLUCON

*Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
du Sictom du Secteur de Cérilly*

Séance du 28 septembre 2023

Procès-verbal des débats

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 19 heures, se sont réunis, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du comité syndical du SICTOM du secteur de Cérilly, sous la Présidence de Monsieur Bernard TIGÉ, Président, dûment convoqués **le 18 septembre 2023**.

Etaient présents : M. BOUILLOT Michel (Ainay-le-Château) ; M. DESCLOUX David (Bizeneuille) ; M. BOROWIAK Rémi (Buxières-les-Mines) ; M. SOUCHAL Roger (Cérilly) ; M. FREMILLON Didier (Coulevre) ; M. COLLIN Pascal (COUST) ; Mme PRIEUR Christine (Franchesse) ; Mme CUSIN-PANIT Stéphanie (Hérisson) ; Mme DOURBIAS Josette (Hérisson) ; M. ARTIGAUD Daniel (Isle-et-Bardais) ; Mme RENAUD Anne (Isle-et-Bardais) ; M. DUPECHOT Jean-Claude (Le Brethon) ; Mme DELHORBE Noëlle (Louroux-Bourbonnais) ; Mme LE CARDIET Pascale (Louroux-Bourbonnais) ; M. TIGÉ Bernard (Saint-Aubin-le-Monial) ; M. MOLLO Bernard (Saint-Caprais) ; M. POUSSET Alain (Saint-Plaisir) ; M. GIRARDI Dominique (Theneuille) ; M. RASTOILE Yannick (Theneuille) ; M. BECQUART Alain (Valigny) ; M. CHORGNON Bernard (Valigny) ; Mme AUCLAIR Ghislaine (Vieure) ; M. METENIER Jean-Pierre (Vieure) ; Mme ROUAULT Monique (Ygrande).

Lesquels formant la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales

Etaient absents excusés : Mme GUESSANT Carole (Ainay le Château) ; M. LETEVE Philippe (Bizeneuille) ; M. BOUBET Didier (Braize) ; M. DAUDON Sylvain (Braize) ; M. DENIS Gilles (Buxières-les-Mines) ; M. THEVENOUX Fabien (Cérilly) ; M. FRIAUD Sébastien (Coulevre) ; M. AUZON Philippe (Coust) ; M. BARBAT Julien (Franchesse) ; MME CLAME Sabrina (Le Brethon) ; Mme COFFIN Amandine (Le Vilhain) ; M. VERHOEVEN Anthony (Le Vilhain) ; M. MICHAUD Marien (Louroux-Hodement Haut Bocage) ; M. LARIVAUD Cyril (Louroux-Hodement Haut Bocage) ; M. GUILMET Philippe (Saint-Aubin-le-Monial) ; M. REGRAIN Didier (Saint-Bonnet-Tronçais) ; Mme GOZARD Amandine (Saint-Bonnet-Tronçais) ; Mme CLAME Marie-Line (Saint-Caprais) ; M. TALABARD Anthony (Saint-Plaisir) ; M. MASSERET Richard (Ygrande).

Etaient absents, ayant donné procuration à : M. THEVENOUX Fabien (Cérilly) à M. SOUCHAL Roger (Cérilly) ; M. AUZON Philippe (Coust) à M. COLLIN Pascal (Coust)

Nombre de Membres en exercice : 44

Nombre de Membres présents : 24

Votants : 26

Ouverture de la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

- **Décision modificative n°2 du budget**
- **Création de poste**
- **Tableau des effectifs**
- **Désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG03**
- **Rapport ALLIER TRI 2022**
- **Convention de partenariat avec Alliance**
- **Proposition de changement d'éco-organisme LEKO**
- **Création et suppression de poste**
- **Tableau des effectifs**
- **Mise à jour du RIFSEEP**
- **Questions diverses**

Pour Avis pour
passage au Comité
Technique du Centre
de Gestion

Monsieur le Président remercie les membres du comité syndical de leur présence, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le président nomme Monsieur Bernard MOLLO, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 Juin 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

I- Décision modificative n°2 du budget (DEL2023_030)

Le conseil syndical,

Sur le rapport du Président,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023_019 du 23 mars 2023 du comité syndical portant approbation du budget primitif 2023 du SICTOM ;

Considérant que l'achat de bacs roulants individuels est utile pour permettre de supprimer certains bacs collectifs, il est donc nécessaire de régulariser l'article 2158 opération 110 pour avoir les crédits nécessaires.

Il est proposé au Comité Syndical,

- **d'approuver** la décision modificative n°2 du budget 2023 du SICTOM telle qu'elle figure ci-dessous :

INVESTISSEMENT :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------|---------------------------|---------|
| Article (chap.)-opération | MONTANT | Article (chap.)-opération | MONTANT |
| 2158(21)-110 : Autres matériels de tran | + 12 600.00 € | | |
| 21351(21)-135 : Bâtiments publics | - 12 600.00 € | | |
| TOTAL Dépenses | 0.00 € | | |

Pour : 26

contre : 0

Abstentions : 0

II- Objet : Création de poste (DEL2023_031)

Pour pallier au remplacement du gardien de déchetterie et de régulariser les postes à temps complet et non complet, il est proposé de créer au tableau des effectifs 3 postes d'agent technique

Il est proposé au Comité Syndical,

- De **créer** au tableau des effectifs du personnel :
 - 1 poste, adjoint technique territorial, non permanent temps non complet
 - 2 postes, adjoint technique territorial, permanent non complet

Pour : 26

contre : 0

Abstentions : 0



III- Objet : tableau des effectifs (DEL2023_032)

Le Comité Syndical :

DECIDE la modification du tableau des effectifs du personnel comme suit :

| | POSTES BUDGETAIRES AVANT CONSEIL DU 28/9/2023 | | | | CREATIONS AU 28/9/23 | SUPPRESSIONS APRES NOMINATION | POSTES BUDGETAIRES APRES CONSEIL DU 28/9/23 | | | |
|--|--|-------------------|----------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------------------|--|-------------------|----------------------|-------------------|
| | EMPLOI PERMANENT | | EMPLOI NON PERMANENT | | | | EMPLOI PERMANENT | | EMPLOI NON PERMANENT | |
| | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | Temps non complet | | | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | Temps non complet |
| Secteur administratif | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Attaché | | | | | | | | | | |
| Rédacteur | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | | | | | | | | | | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | | | | | | | | | | |
| Adjoint administratif | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Secteur Technique | 12 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 12 | 2 | 0 | 1 |
| Technicien | | | | | | | 0 | | | |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe | 4 | | | | | | 4 | | | |
| Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe | 3 | | | | | | 3 | | | |
| Adjoint Technique | 5 | | | | 3 | | 5 | 2 | | 1 |
| TOTAL | 14 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 14 | 2 | 0 | 1 |

Pour : 26

contre : 0

Abstentions : 0



IV- Objet : Désignation du référent déontologue de l' élu local du CDG03 (DEL2023_033)

M. Le *Président* rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du *conseil syndical du Sictom de Cérilly* doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

3

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par *le conseil Syndical du Sictom de Cérilly*.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Le Conseil *syndical*, après avoir entendu l'exposé de M. le *Président* et en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux du Sictom du Secteur de Cérilly.

ARTICLE 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise M. le *Président* à la signer avec le cdg03.



Convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier dont le siège est situé 4, rue Marie Laurencin à Yzeure (03400), représenté par son président, Monsieur Jean-Sébastien LALOY,

ci-après désigné le CDG 03,

d'une part,

Et

La mairie dedont le siège est situé

Représentée par son maire,

ci-après désignée la collectivité,

d'autre part,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG03 en date du 19 juin 2023 ;

5

Préambule

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Le CDG03 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Le Conseil d'administration du CDG03 a donc décidé, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de répondre favorablement dès le 1^{er} juillet 2023 aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue élus.

Dans ce cadre, considérant que la collectivité/l'établissement souhaite bénéficier de la mission ainsi proposée, il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article I. NATURE DES MISSIONS

Le référent déontologue désigné via le CDG03 assurera la fonction de référent pour les élus de la collectivité/établissement signataire.

Tout élu de la collectivité/établissement pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le référent déontologue (désigné via le CDG69) qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le CDG03 communiquera à la collectivité le(s) nom(s) du (des) référent(s), ainsi que ses (leurs) coordonnées.

Article II. MODALITÉS D'INTERVENTION

2.1 MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue élu peut être saisi par chaque élu de la collectivité / établissement, pour une question le concernant.

La saisine se fait via un formulaire disponible en ligne. La saisine peut également être adressée par courriel ou par courrier postal à l'adresse qui sera communiquée. Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ». Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

6

2.2 GESTION DU RÉFÉRENT ET OUTILS MIS A DISPOSITION

Le CDG03 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue.

Le CDG03 fait son affaire de l'organisation des missions du référent déontologue. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions, en garantissant l'anonymat des saisines et la confidentialité des données. Seul le référent déontologue a accès à ces outils.

2.3 PRODUCTION DE BILANS ET RAPPORTS

Le référent déontologue établit chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité. Il pourra produire des outils propres à assurer un conseil de qualité pour les élus.

Article III. FINANCEMENT

Le cdg69 rémunère le référent déontologue élu à raison de 80 euros par dossier traité.

En fin d'année, le cdg69 arrête le nombre de saisines totales du référent déontologue élu et établit le coût annuel de cette fonction comme suit :

Coût du total des dossiers soumis par les élus + 20% de ce montant au titre des frais de fonctionnement
Ce coût annuel sera rapporté au nombre total de dossiers instruits sur l'année par le référent déontologue élu du cdg69, afin de déterminer les sommes à facturer au cdg03.

Article IV. DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article V. LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à
Le

Le Maire,

.....

Fait à Yzeure
Le

Le Président,

Jean-Sébastien LALOY

7

Pour : 26

contre : 0

Abstentions : 0



V- RAPPORT ALLIER TRI 2022 (DEL2023_034)

Le Comité Syndical,

Sur le rapport du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;

VU les statuts de la SPL Allier Tri ;

CONSIDERANT que la Société Publique Locale Allier Tri réunit les 5 établissements publics de l'Allier chargés de l'élimination des déchets : le SICTOM Nord Allier, le SICTOM Sud Allier, le SICTOM de la Région Montluçonnaise, la Communauté d'agglomération de Vichy et le SICTOM de Cérilly ;

CONSIDERANT que les missions suivantes sont confiées à la SPL ALLIER TRI :

- Le tri des matières ;
- Le traitement des refus, incluant :
 - o transport jusqu'au site de traitement
 - o traitement en UVEOM

- La reprise des matières
- L'exploitation et la maintenance d'un centre de tri ;
- La prestation d'études et de conseils ;
- La centralisation d'informations (tonnages, valorisation, etc.) ;
- La communication au niveau du centre de tri ;
- La communication et la préparation de visuels.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre ACTE du rapport d'activité ALLIER TRI 2022 ci-joint.



RAPPORT ANNUEL 2022

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| PARTIE A : BILAN 2022 | 10 |
| 1. RAPPEL DU CONTEXTE | 10 |
| 2. LES APPORTS : | 10 |
| 3. LES EXPEDITIONS | 11 |
| 4. ORGANISATION | 12 |
| 5. COMMUNICATION | 12 |
| 6. LES ENTREES AU CENTRE DE TRI | 13 |
| A) TONNAGES | 13 |
| B) QUALITE ET NATURE DES DECHETS ENTRANTS..... | 14 |
| 7. LES SORTIES AU CENTRE DE TRI | 16 |
| A) TONNAGES | 16 |
| B) PERFORMANCES DE TRI | 16 |
| 8. VOLET FINANCIER | 18 |
| A) LES COUTS SUPPORTES PAR ALLIER TRI | 18 |
| B) LES RECETTES PERÇUES PAR ALLIER TRI | 19 |
| C) BILAN FINANCIER | 22 |
| PARTIE B : PERSPECTIVES 2023 | 22 |

PARTIE A : Bilan 2022

Rappel du contexte

ALLIER TRI est une société publique locale créée le 28 avril 2016. Elle est dotée d'un capital social de 750 000 € (suite à modifications statutaires – délibération du 25 mars 2021) qui a été apporté par ses cinq actionnaires : SICTOM de Cérilly, SICTOM Nord Allier, SICTOM de la Région Montluçonnaise, SICTOM Sud Allier et Vichy Communauté.

L'objet social de la société est l'étude, la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du centre de tri départemental situé sur la commune de Chézy.

ALLIER TRI a souscrit un contrat de conception, réalisation, exploitation et maintenance avec le groupement IHOL / Eiffage / Imholz.

Le centre de tri a reçu ses premières tonnes le 25 mars 2019. Il fonctionne à pleine charge depuis le 1^{er} mai 2019.

Après une phase de mise en service industriel, le centre de tri est entré en phase exploitation le 1^{er} mars 2020, pour une durée de 6 ans (éventuellement reconductible deux fois un an).

Les apports :

Les **apports au centre de tri** concernent la **collecte sélective** (en sac ou vrac) et des cartons de déchèterie. Ils sont effectués en BOM, FMA ou en bennes.

10

Ces apports sont encadrés par les contrats suivants :

- Concession de services avec le SICTOM Nord Allier d'une durée de 25 ans, signée le 05/03/2018,
- Contrat de prestation de service avec le SICTOM Région Montluçonnaise d'une durée de 25 ans, signé le 28/02/18,
- Contrat de prestation de service avec le SICTOM Sud Allier d'une durée de 25 ans, signé le 23/03/18,
- Contrat de prestation de service avec le SICTOM de Cérilly d'une durée de 25 ans, signé le 04/04/18,
- Contrat de prestation de service avec Vichy Communauté d'une durée de 25 ans, signé le 18/04/18,
- Contrat annuel avec COVED pour des déchets issus du territoire départemental.

Seuls le SICTOM NORD Allier et le SICTOM Sud Allier apportent leurs cartons de déchèteries au centre de tri. Les cartons issus des déchèteries du SICTOM de Cérilly, du SICTOM de la Région Montluçonnaise et de Vichy Communauté ne transitent pas par le centre de tri. Ils sont néanmoins gérés par ALLIER TRI, permettant une équité de traitement entre chaque collectivité.

Pour les SICTOM de Cérilly et de la Région Montluçonnaise, ALLIER TRI a signé un contrat de reprise et de prestation de mise en balles avec PAPREC/COVED.

Pour Vichy Communauté, la gestion de la déchèterie n'étant pas réalisée en gestion directe, le contrat est resté au niveau de la collectivité. ALLIER TRI refacture les recettes de cartons néanmoins Vichy Communauté (depuis le nouveau contrat au 1^{er} novembre 2021).

Les expéditions

Le centre de tri produit :

- Du mix fibreux (mélange papiers/cartonnettes),
- Du mix plastique (mélange de plastiques rigides),
- Des films,
- Des ELA (briques alimentaires),
- Des cartons,
- De l'aluminium,
- Et des refus de tri.

Ces déchets triés sont évacués en FMA, le transport étant à la charge du repreneur. Seuls les refus de tri sont transportés en compacteurs.

Des contrats avaient été passés avant la mise en service du centre de tri entre les collectivités et les filières pour les matières suivantes :

- VALORPLAST pour les films et emballages plastiques,
- ARCELOR pour l'acier,
- AFFIMET pour l'aluminium,
- Et REVIPAC pour les ELA.

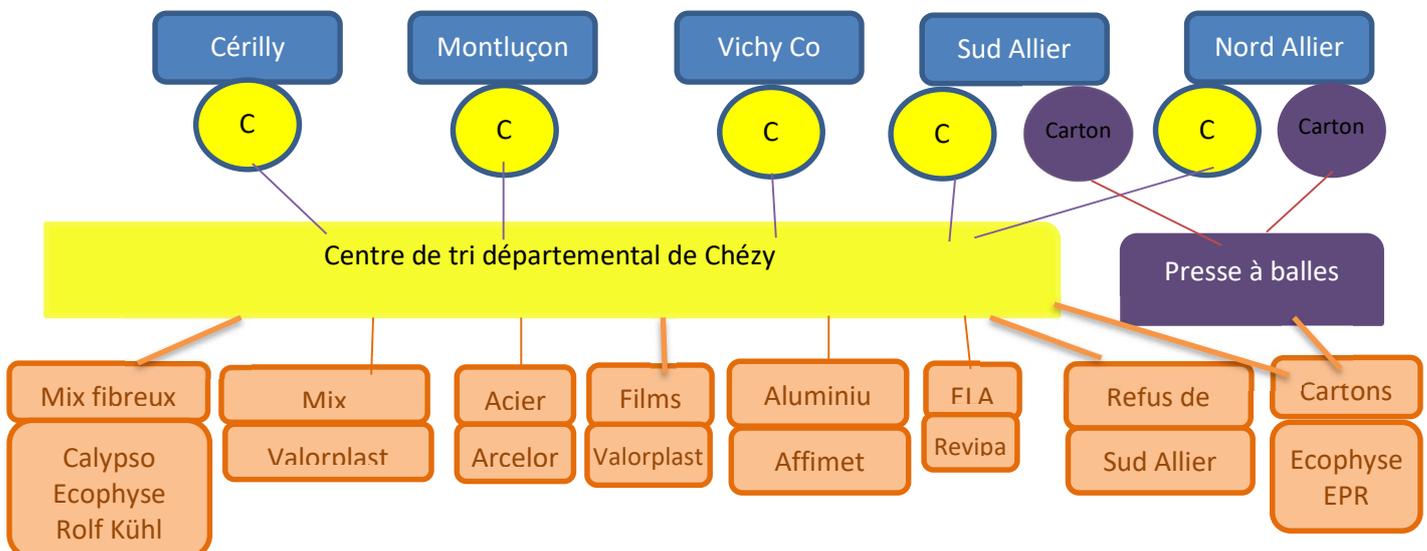
Les recettes de ces matières demeurent aux collectivités, sauf pour les emballages plastiques : pour ce flux, les contrats restent bien portés par les collectivités mais les recettes sont perçues par ALLIER TRI.

ALLIER TRI a validé des contrats de reprise avec :

- Rolf Kühn, (mix fibreux),
- Ecophyse (mix fibreux et cartons de déchèterie),
- Calypso (mix fibreux),
- EPR (cartons),
- PAPREC (cartons de déchèterie).

11

Quant aux refus de tri, le transport est assuré par VEOLIA dans le cadre du marché d'exploitation suite à l'avenant n°2 et le traitement par incinération est assuré par le SICTOM Sud Allier.



Organisation

ALLIER TRI est une société anonyme avec conseil d'administration, qui élit son président et nomme son directeur général.

En 2022, comme c'est le cas depuis 2018, Madame RENAUD Jackie assume les fonctions de directrice générale. Elle est accompagnée dans ses fonctions par quatre directeurs délégués : Rémi BOROWIAK, Thierry GAUDET, Christine MORIN et François DARD (qui a remplacé Mme' Sylvie THEVENIOT depuis le 1^{er} janvier 2022).

L'exploitation du centre de tri a été confiée à un prestataire IHOL Exploitation, filiale de VEOLIA. Le rapport de ce prestataire est joint en annexe.

En dehors de la directrice générale, ALLIER TRI ne dispose pas de personnel.

Quelques chiffres 2022 :

- 131 factures établies, pour un montant total de 3 392 949.69 €HT.
- Environ 900 personnes ont visité le centre de tri,
- 11 réunions de comité de direction, 3 conseils d'administration et 1 assemblée générale.

Communication

En matière de communication, l'année 2022 a été consacrée à une étude pour aider à la définition d'une stratégie de communication sur 3 ans. ALLIER TRI a été accompagnée du cabinet MEDIAMAG sur ce sujet.

Les décisions n'ont toutefois pas été actées en 2022.

Cependant, plusieurs actions de communication ont été menées :

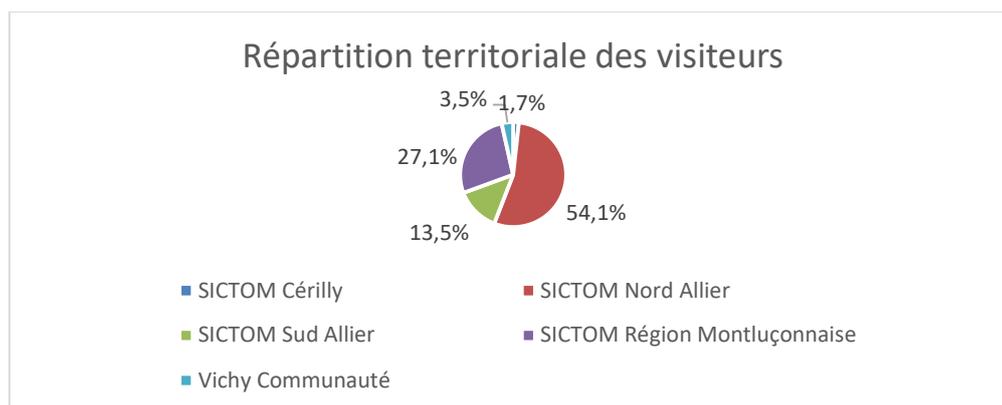
- encart publicitaire dans La Montagne,
- encart publicitaire dans le Guide des Marchés Publics édité par la CCI de l'Allier.

12

ALLIER TRI a souhaité faire des visites en nombre à l'occasion de la Semaine du Développement Durable en septembre/octobre 2021 afin de présenter l'outil départemental aux Bourbonnais. Devant le succès rencontré, des dates ont été proposées en 2022 aux personnes qui restaient sur liste d'attente. A l'occasion des journées du patrimoine, le centre de tri a été ouvert en plus de ces visites. Ainsi, 900 personnes ont été accueillies au centre de tri, dont :

- 150 personnes lors des journées du patrimoine en septembre 2022,
- Des collégiens (venant de Montmarault, Lurcy Lévis, Moulins et Commentry),
- Des écoliers,
- Des associations,
- Des professionnels (comme la DGFIP)

Nous pouvons noter la provenance de ces visiteurs ainsi :



Les entrées au centre de tri

a) Tonnages

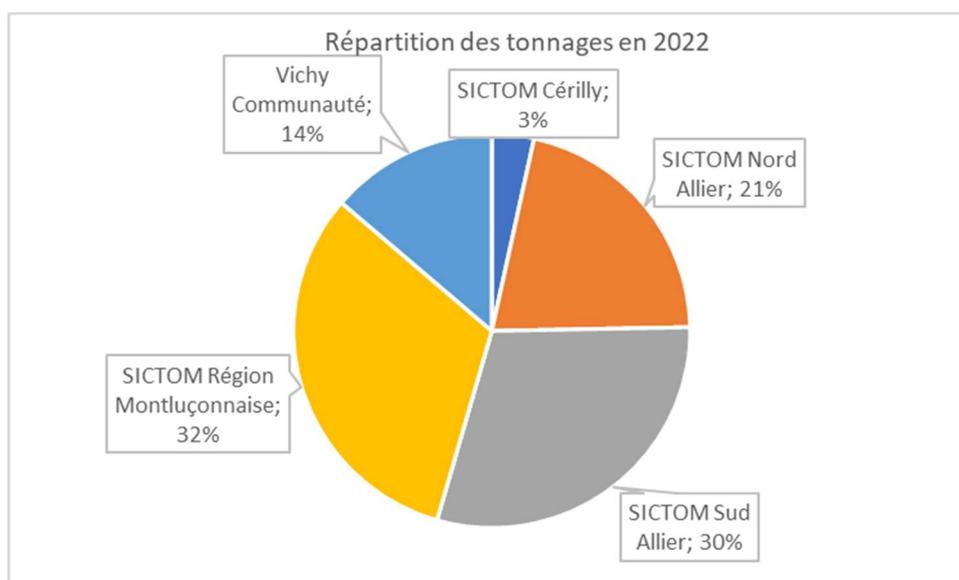
Depuis 2018, les tonnages de **collecte sélective** ont suivi l'évolution suivante :

| En tonnes | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Collecte sélective | 18124 | 21041 | 21396 | 22506 | 21677 |
| <i>soit une évolution annuelle</i> | | 16,1% | 1,7% | 5,2% | -3,7% |

En 2022, pour la première fois depuis la simplification du geste de tri, les tonnages collectés ont baissé. Néanmoins, par rapport à la situation avant la mise en service du centre de tri, les tonnes ont augmenté de plus de 3 500 tonnes en entrée.

Ces apports proviennent des cinq collectivités du département de l'Allier :

| En tonnes | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Ecart 2022/2018 |
|-------------------------------------|------|------|------|------|------|-----------------|
| SICTOM Cérilly | 357 | 807 | 787 | 787 | 743 | 108% |
| SICTOM Nord Allier | 3940 | 4545 | 4489 | 4734 | 4611 | 17% |
| SICTOM Sud Allier | 5393 | 6089 | 6341 | 6735 | 6451 | 20% |
| SICTOM Région Montluçonnaise | 5670 | 6795 | 6763 | 7108 | 6900 | 22% |
| Vichy Communauté | 2764 | 2805 | 3016 | 3142 | 2972 | 8% |



La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, corrélée à une campagne de communication massive et commune sur le département de l'Allier, a permis une hausse conséquente des apports. Néanmoins, nous pouvons constater que les hausses ne sont pas les mêmes sur tous les territoires. Les collectivités où l'augmentation est plus conséquente ont par ailleurs modifié leurs schémas de collecte : ces 3 collectivités (Cérilly, Sud Allier et Région Montluçonnaise) ont développé une collecte en porte à porte, ce qui a également contribué à amplifier le geste de tri.

Néanmoins, l'évolution est à la baisse en 2022, alors que des campagnes de caractérisations des ordures ménagères montrent la présence d'emballages et papiers qui pourraient venir au centre de tri.

Le département de l'Allier voit globalement une stagnation voire une baisse de population. L'évolution du ratio de collecte par habitant est ainsi fortement impactée entre 2018 et 2022 :

| | Population 2018 | Tonnages collecté en kg/hab/an | Population 2022 | Tonnages collecté en kg/hab/an | Evolution par habitant | Ratio déduction des refus (kg/hab/an) |
|-------------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|--------------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| SICTOM Cérilly | 11 063 | 32,3 | 10 706 | 69,4 | 115% | 56,71 |
| SICTOM Nord Allier | 87 476 | 45,0 | 83 157 | 55,4 | 23% | 49,45 |
| SICTOM Sud Allier | 108 562 | 49,7 | 98 567 | 65,4 | 32% | 56,64 |
| SICTOM Région Montluçonnaise | 101 035 | 56,1 | 101 917 | 67,7 | 21% | 57,65 |
| Vichy Communauté | 47 816 | 57,8 | 46 195 | 64,3 | 11% | 56,68 |
| Collecte sélective | 355 952 | 50,9 | 340 542 | 63,7 | 25% | 55,19 |

Le ratio de collecte par habitant a fortement progressé depuis la mise en œuvre du centre de tri (2018 étant l'année complète précédant la mise en service du nouveau centre de tri).

La colonne « ratio déduction des refus » permet de retirer la part des refus sur la performance 2022 : elle est supérieure à la performance 2018 qui comporte les refus de tri : la simplification du geste de tri a vraiment permis de collecter plus de déchets. Le tableau ci-dessus permet de voir que les collectivités qui ont développé le porte à porte pour la collecte sélective ont des performances de tri supérieures.

En sus de la collecte sélective, 1 482 tonnes de cartons sont entrées au centre de tri pour être mises en balles, en provenance des déchèteries des SICTOM Nord Allier (815t) et Sud Allier(594t) et de la collecte de cartons organisée par le SICTOM Nord Allier. 73 tonnes ont été apportées par l'opérateur COVED. L'apport des cartons stagne globalement (-6 t).

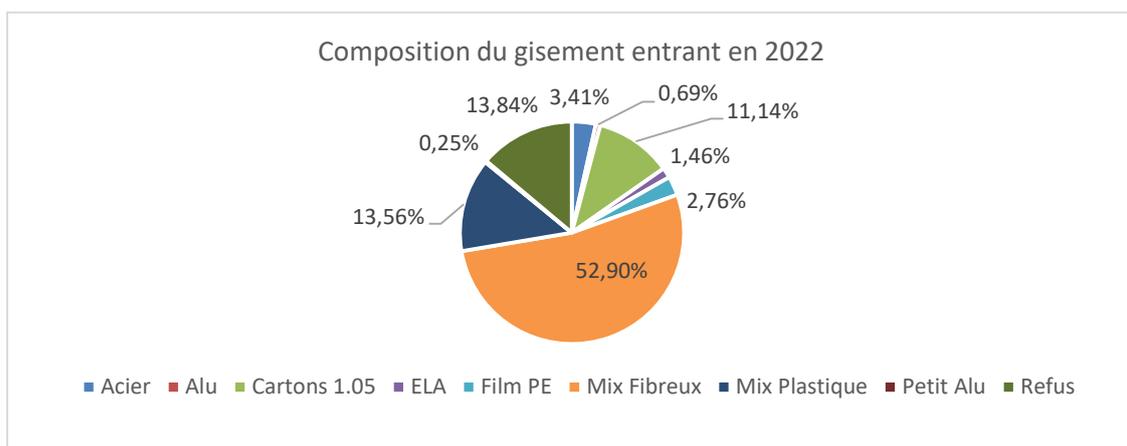
Dans les déchèteries de Cérilly ce sont 59 tonnes de cartons qui ont été récupérées pour être mises en balles par PAPREC. Le SICTOM de la Région Montluçonnaise en compte 492 tonnes, soit une progression de près de 150 tonnes.

b) Qualité et nature des déchets entrants

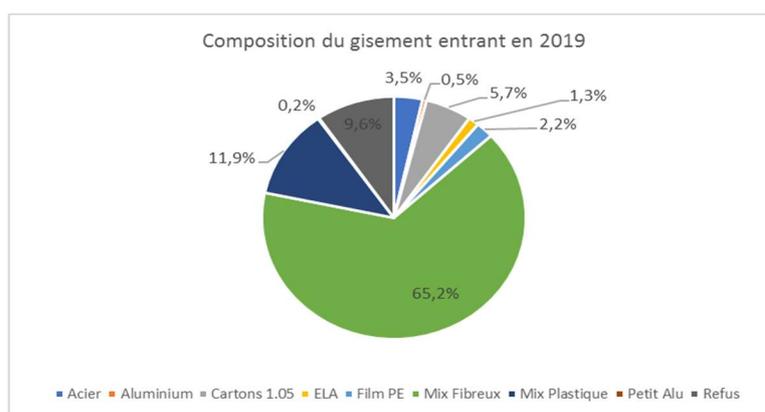
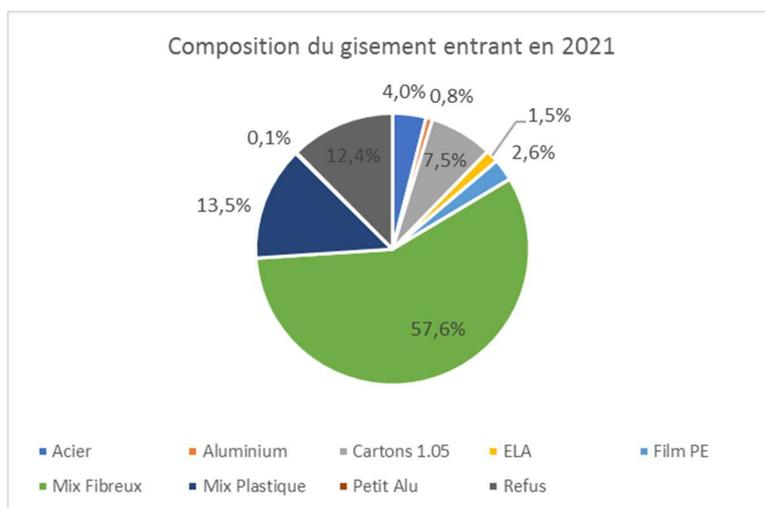
La composition moyenne du gisement est déterminée à partir des 18 caractérisations réalisées en entrée de site par flux et par collectivité.

14

En 2022, nous avons trouvé la composition moyenne suivante :



Pour mémoire en 2019 et 2021, nous avons noté :



On note des évolutions notables : augmentation des refus de tri chaque année : 9.6% en 2019, 12.3% en 2020, 12.4% en 2021 et 13.8% en 2022.

Par collectivités, les données diffèrent légèrement :

- Le SICTOM de Cérilly, après une forte hausse, voit son taux de refus diminuer légèrement (19.9% en 2021 et 17.4% en 2022),
- Pour le SICTOM Nord Allier, l'augmentation du taux de refus est particulièrement forte pour le porte à porte (8% en 2021 et 12.1% en 2022) et plus modérée sur les points d'apport volontaire (9.9% en 2021 et 11.3% en 2022),
- Pour le SICTOM Sud Allier, l'augmentation est également très forte (10.6% en 2021 et 14.4% en 2022),
- Le taux du SICTOM de la Région Montluçonnaise stagne après une année 2021 de forte augmentation (15.3% en 2021 et 15.1% en 2022),
- Le taux de refus de Vichy Communauté est également en hausse (10.7% en 2021 et 12.8% en 2022).

La part du mix fibreux a nettement diminué depuis 2019 : de 65% en 2019, elle ne représente en 2022 que 52.9%. Cela explique notamment la diminution des tonnages en entrée. Ce changement pourrait encore s'accroître avec la fin programmée des publicités papier.

La diminution du fibreux en entrée entraîne nécessairement une baisse du tonnage. Cependant, le volume à traiter reste le même voire augmente légèrement. La baisse de densité n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement du centre de tri.

Les sorties au centre de tri

a) Tonnages

Le tableau ci-après détaille le stock au 31 décembre 2020 et 2021, ainsi que les tonnages réceptionnés par les repreneurs en 2020, 2021 et 2022. On en déduit ainsi le tonnage produit au centre de tri par an. Les cartons de déchèterie ont été déduits de la production pour ne refléter que la situation de la collecte sélective.

| En tonnes | 2020 | | | 2021 | | | 2022 | | | Ecart 2022/2021 |
|---------------|----------|----------------|----------|----------|----------------|----------|----------|----------------|----------|-----------------|
| | Expédiés | Stock au 31/12 | Produits | Expédiés | Stock au 31/12 | Produits | Expédiés | Stock au 31/12 | Produits | |
| Acier | 762,58 | 23,0 | 777,58 | 727,89 | 20 | 724,89 | 730,47 | 12 | 722,47 | -0,3% |
| Aluminium | 60,08 | 38,1 | 89,595 | 105,54 | 34 | 101,266 | 119,58 | 21,5 | 107,238 | 5,9% |
| Cartons | 1838,17 | 37,4 | 1807,61 | 2131,08 | 49 | 2142,42 | 2429,56 | 59,2 | 2439,97 | 13,9% |
| ELA | 258,9 | 12,0 | 245,582 | 268,42 | 6 | 262,506 | 249,46 | 18,1 | 261,495 | -0,4% |
| Films | 376,54 | 36,2 | 387,401 | 542,38 | 54 | 560,254 | 473,46 | 40,6 | 459,986 | -17,9% |
| Mix fibreux | 12723,11 | 110,0 | 12206,1 | 12887,92 | 118 | 12895,9 | 11980,73 | 58,1 | 11921 | -7,6% |
| Mix plastique | 2329,8 | 40,0 | 2360,21 | 2386,3 | 87 | 2433,28 | 2394,64 | 8,2 | 2315,85 | -4,8% |
| Refus de tri | 3049,18 | 12,0 | 3049,09 | 2767,69 | 11 | 2766,68 | 3013,87 | 21 | 3023,87 | 9,3% |

On note une baisse marquée des films (-18%), liée à 2 facteurs : 2 lots de films n'ont pas été acceptés par les repreneurs et sont revenus au centre de tri (ils ne sont donc pas comptabilisés) et les films recirculent et ne sont plus directement mis en box, cela générerait des problèmes de qualité.

Les cartons connaissent de nouveau une forte hausse (+13.9% après une hausse de 18% l'année précédente), liée à un apport de cartons plus important dans la collecte sélective.

On note une baisse non négligeable du mix fibreux (-7.6%), liée à la baisse constatée dans les apports.

Le mix plastique connaît un recul de 4.8%. L'aluminium progresse de 5.9%. L'acier et les ELA sont stables.

Les refus de tri augmentent (+9%) alors que les tonnages en entrée du centre de tri baissent : la qualité du flux entrant s'est dégradée mais aussi les réglages semblent moins bons sur les refus de tri.

b) Performances de tri

Le marché d'exploitation passé avec IHOL prévoit l'atteinte d'un certain nombre de performances :

- Le taux de disponibilité doit être de 96%. Il est de 88.2%.
- La capacité de tri doit être de 7tonnes par heure. Elle a été constatée de 6,6 t/h sur l'année.
- Le taux de freinte doit être de 1%. Il est de 2%.
- La consommation électrique doit être inférieure à 68 kWh/tonne. Elle a été de 52.8 kWh/t.

La capacité de tri pourrait être atteinte. Le taux de disponibilité est marqué par des arrêts intempestifs pour lesquels l'exploitant cherche des améliorations (arrêt de box pleins par exemple) mais aussi des bourrages. Néanmoins, le tonnage collecté sur l'année a pu être trié sans difficulté.

Par contre, le taux de freinte est trop important. Le candidat avait remis une offre avec une valeur particulièrement basse, mais le taux constaté est plutôt élevé.

Le marché prévoit également des performances de captation sur les différentes matières. Le calcul est défini dans les pièces du marché : il s'agit du tonnage envoyé en filière pour le matériau considéré divisé

par le tonnage estimé (en appliquant le pourcentage moyen des caractérisations multiplié par le tonnage entrant), en soustrayant le stock de l'année précédente et en additionnant le stock restant.

Le tableau ci-après récapitule les engagements du candidat sur les taux de captation, avec le taux de captation calculé selon la formule du marché. La dernière colonne présente le taux de captation défini par CITEO (tonnage expédié divisé par le tonnage expédié auquel on a ajouté le tonnage du matériau contenu dans les refus) :

| | Engagement | Captation selon marché | Captation CITEO |
|---------------|------------|------------------------|-----------------|
| Mix fibreux | 97% | 105,0% | 96,9% |
| Mix plastique | 98% | 82,6% | 87,6% |
| Cartons | 97% | 141,0% | 100,0% |
| ELA | 91% | 85,2% | 89,2% |
| Acier | 98% | 106,2% | 98,3% |
| Alu | 97% | 84,2% | 89,8% |
| Films | 85% | 83,6% | 82,7% |

Ce tableau met en avant que les formules retenues dans le marché d'exploitation posent souci puisque le centre de tri produirait certaines matières. Le calcul « CITEO » semble plus proche de la réalité. Néanmoins, c'est la formule prévue au marché qui fait foi auprès du titulaire.

L'exploitant respecte parfaitement ses engagements pour le mix fibreux et le carton. A noter, en 2022, l'acier respecte l'engagement fixé par le titulaire pour la première fois.

Par contre, pour les autres flux, le titulaire est assez éloigné de ses engagements. Il est à noter que la captation s'est améliorée par rapport à l'année précédente. Le risque qu'on aurait à ne viser que le taux de captation est la qualité des balles et le taux de pureté.

17

Au niveau des puretés nous obtenons les résultats suivants sur l'année :

| Taux de pureté (%) | Mix fibreux | Mix plastique | ELA | Acier | Alu | Films | Refus |
|--------------------|-------------|---------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 2020 | 92,50% | 93,60% | 91,20% | 95,10% | 87,80% | 87,30% | 57,90% |
| 2021 | 94,97% | 94,80% | 90,48% | 96,98% | 89,91% | 77,40% | 70,89% |
| 2022 | 95,90% | 95,96% | 93,23% | 91,76% | 85,60% | 88,30% | 71,00% |
| Standard | 95% | 95% | 95% | 95% | 45% | 95% | |

Globalement, cela permet de voir que le process de tri a également été amélioré sur la pureté, sur tous les flux, sauf l'acier et l'aluminium.

On note que les standards sont respectés pour le mix fibreux et le mix plastique, ainsi que pour l'aluminium. Pour l'acier, on repasse sous le standard alors qu'on l'atteignait auparavant. La présence de refus (notamment des imbriqués) explique cette baisse de qualité. Pour les ELA, on se rapproche du standard. Pour les films on est revenu au niveau de 2020.

Le taux de valorisables restant dans les refus est resté stable sur les 2 années, mais demeure élevé.

Le marché prévoit des pénalités (non-respect du taux de freinte par exemple) ou un intéressement ou des pénalités sur les taux de captages. Les pénalités (hors captation) sont limitées à 5% du montant du chiffre d'affaires de l'année, soit 76 900€. L'intéressement relatif à la captation est limité à 5% du montant du marché. Les pénalités relatives à la captation sont également limitées à 5% du marché.

Pour le taux de freinte, la pénalité atteindrait 45 457 € €.

Pour les intéressements et pénalités de chaque matériau, ils sont calculés en fonction des recettes et des soutiens de chaque matériau et des taux de captation réels comparés à ceux sur lesquels le candidat s'est engagé.

Le tableau ci-après fait apparaître l'intéressement (en vert) et les pénalités (en rouge) :

| | Engagement | Taux captation | Pénalité/intéressement |
|---------------|------------|----------------|------------------------|
| Mix fibreux | 97% | 105,0% | - 66 279,97 € |
| Mix plastique | 98% | 82,6% | 349 533,34 € |
| Cartons | 97% | 141,0% | - 65 708,36 € |
| ELA | 91% | 85,2% | 5 199,21 € |
| Acier | 98% | 106,2% | - 8 395,01 € |
| Alu | 97% | 84,2% | 19 045,52 € |
| Films | 85% | 83,6% | 5 394,57 € |

Le montant total de l'intéressement pourrait s'élever à 140 383.34€, mais il est limité à 76 900 €.

Le montant des pénalités pourrait s'élever à 379 172.64€, mais il est limité à 76 900 €.

Volet financier

a) Les coûts supportés par ALLIER TRI

- **Collecte sélective :**

Les coûts supportés par ALLIER TRI relatifs à la collecte sélective sont répertoriés dans le tableau ci-après :

| | 2022 | 2021 |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Emprunts | 831 027,00 € | 835 353,23 € |
| Exploitation | 1 612 227,05 € | 1 543 358,36 € |
| Refus de tri | 517 083,58 € | 440 228,39 € |
| Pesées | 15 695,00 € | 15 090,00 € |
| Loyer et taxes | 17 808,00 € | 17 580,00 € |
| TOTAL | 2 993 840,63 € | 2 851 609,98 € |
| €/t | 138,09 € | 126,70 € |

18

Ne sont pas compris dans les coûts présentés ci-dessus les coûts relatifs à la mise en balles de cartons (hors ceux présents dans la collecte sélective) ni les frais fixes et de personnel de la SPL ALLIER TRI.

On note une progression des frais relatifs à l'exploitation de 69 000 €, soit 4.4%. Les frais relatifs aux refus de tri ont augmenté de 18%, en raison de la progression des tarifs d'incinération.

Le coût ramené à la tonne est par conséquent sur l'année 2022 de 138€/t contre 126.70 € par tonne de collecte sélective entrant au centre de tri en 2021.

- **Cartons**

Les coûts supportés par ALLIER TRI pour les cartons sont les suivants :

| | 2022 | 2021 |
|-----------------------|----------------|----------------|
| Cartons centre de tri | 31 841,95 € | 30 876,90 € |
| Cartons PAPREC | 32 877,70 € | 30 116,90 € |
| Cartons Vico | 6 301,39 € | 1 413,23 € |
| TOTAL | 71 021,04 € | 62 407,03 € |
| €/t | 31,49 € | 30,48 € |

Il est à noter que pour Vichy communauté, cela concerne le dernier trimestre de l'année uniquement.

Le coût de mise en balles du carton est moins élevé au centre de tri (21.48€/t) qu'en dehors (27.5 ou 40€/t).

Le coût de mise en balles a augmenté de 1.40€ la tonne.

b) Les recettes perçues par ALLIER TRI

Les recettes perçues par ALLIER TRI ont deux provenances bien distinctes : les collectivités ou les repreneurs.

- **Les collectivités**

Les collectivités paient une part fixe pour le tri de leur collecte sélective, quels que soient les tonnages apportés au centre de tri. Au 1^{er} avril 2021, cette part a progressé de 2€ par an et par habitant. Hormis la révision de prix prévue aux contrats, la part fixe est restée stable en 2022.

En sus de cette part, les collectivités paient les refus de tri (transport et traitement).

Le tableau ci-après récapitule par collectivités les montants payés, en part fixe ou pour les refus de tri. La dernière colonne présente le coût à la tonne entrante de chaque collectivité.

| | Part fixe | Refus de tri | Total | € HT/t | Rappel 2021 |
|------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Cérilly | 67 404,76 € | 21 998,15 € | 89 402,91 € | 120,33 € | 103,17 € |
| Nord Allier | 639 848,75 € | 80 991,57 € | 720 840,32 € | 156,33 € | 134,82 € |
| Région Montluçon | 638 745,56 € | 166 120,03 € | 804 865,59 € | 124,77 € | 99,70 € |
| Sud Allier | 638 745,56 € | 140 915,43 € | 779 660,99 € | 112,99 € | 98,49 € |
| Vichy co | 297 088,39 € | 57 471,96 € | 354 560,35 € | 119,30 € | 97,54 € |
| TOTAL | 2 281 833,02 € | 467 497,14 € | 2 749 330,16 € | 126,83 € | 106,54 € |

Les montants payés par les collectivités sont en augmentation : +236 k€ en part fixe, lié à l'augmentation de 2€ par habitant à compter du 1^{er} avril 2021, +115 k€ pour les refus de tri, lié à une augmentation des tonnages de refus de tri et l'augmentation des coûts unitaires.

Le coût moyen pour l'habitant s'établit donc à près de 127€ la tonne entrante, refus de tri compris. L'augmentation à la tonne est forte en raison de la baisse des tonnages constatée en 2022.

On note aussi une disparité entre les clients d'ALLIER TRI puisque le SICTOM Sud Allier paye seulement 113€ à la tonne quand le SICTOM Nord Allier débourse 156 € la tonne. Cet écart s'explique d'une part par les performances de collecte : plus la collectivité apporte de tonnes, moins cela lui revient cher. L'approche est similaire sur la pureté du flux entrant : plus le flux est propre moins le coût des refus de tri est élevé.

Le coût de tri demeure globalement plus bas pour les collectivités que celui payé par ALLIER TRI.

Sur l'exercice 2021/2022, les recettes matières ayant été bonnes, des remises de fin d'année ont été attribuées aux clients. Le tableau ci-après présente le coût supporté déduction de ces remises ainsi que le coût à la tonne :

| | Coût annuel | Remise fin année | Total | € HT/t |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Cérilly | 81 193,38 € | 42 038,39 € | 39 154,99 € | 49,75 € |
| Nord Allier | 638 247,82 € | 326 525,93 € | 311 721,89 € | 65,85 € |
| Région Montluçonnaise | 708 650,08 € | 400 189,32 € | 308 460,76 € | 45,80 € |
| Sud Allier | 663 323,01 € | 387 035,15 € | 276 287,86 € | 38,87 € |
| Vichy co | 306 463,56 € | 181 390,21 € | 125 073,35 € | 39,81 € |
| TOTAL | 2 397 877,85 € | 1 337 179,00 € | 1 060 698,85 € | 47,13 € |

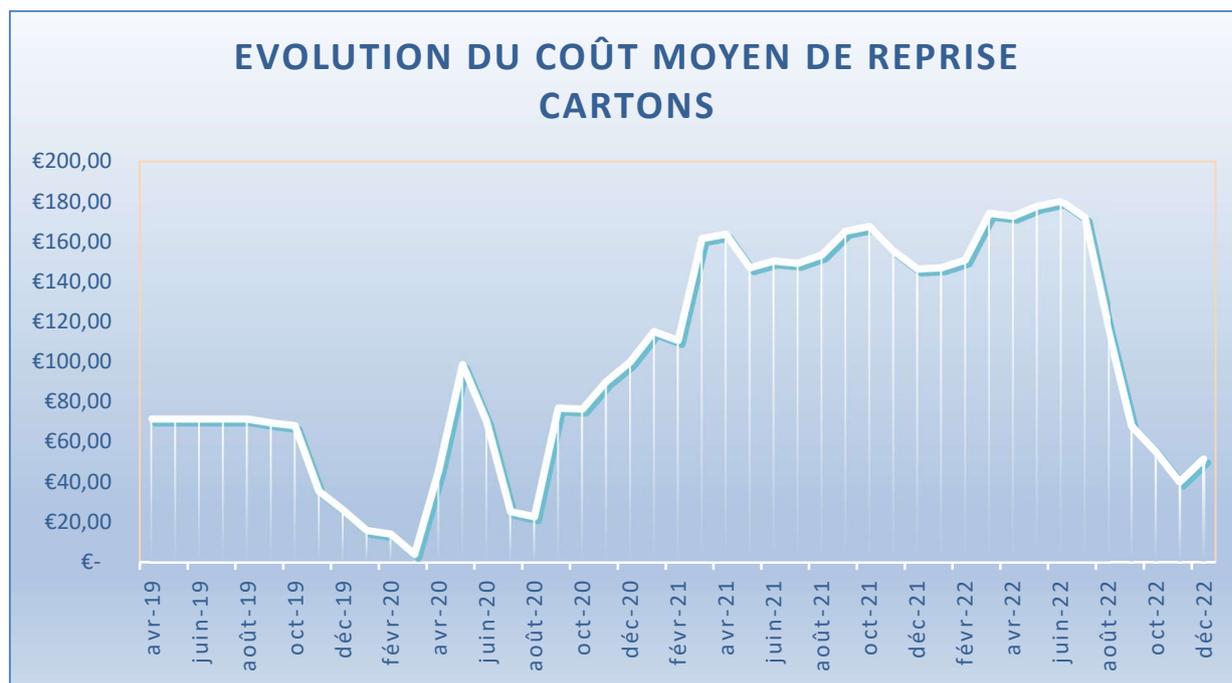
En imputant les remises de fin d'année, globalement les collectivités ont payé 47€ la tonne de collecte sélective à ALLIER TRI, avec des coûts variant de 39 à 66€ la tonne.

- **Les recettes matières**

Les recettes matières proviennent de la vente du mix fibreux, des cartons et du mix plastique.

Depuis la mise en service du centre de tri, les prix à la tonne de la vente matières a beaucoup évolué, passant même par des valeurs négatives.

La courbe ci-après montre l'évolution des cours depuis la mise en service du centre de tri :



EVOLUTION DU COÛT MOYEN DE REPRISE MIX FIBREUX



EVOLUTION DU COÛT MOYEN DE REPRISE MIX PLASTIQUE (2300 T/AN)



Ces courbes montrent combien les prix sont volatiles. Après une année 2021, avec des cours exceptionnellement hauts, l'année 2022 a commencé sur la même lignée. Mais les cours se sont effondrés à l'été 2022.

Les recettes perçues par ALLIER TRI sont résumées dans le tableau ci-après :

| | Calypso | Ecophyse | EPR | Rolf Kühl | Valorplast | Hors centre tri | TOTAL | €/t sortant | 2021 |
|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|-------------|----------|
| Cartons | 85 678,96 € | 105 717,47 € | 264 003,54 € | - € | - € | 58 719,55 € | 514 119,52 € | 115,80 € | 145,49 € |
| Mix fibreux | 167 086,52 € | 185 476,68 € | - € | 788 582,89 € | - € | - € | 1 141 146,09 € | 95,25 € | 105,16 € |
| Mix plastique | - € | - € | - € | - € | 227 483,80 € | - € | 227 483,80 € | 95,00 € | 7,37 € |
| TOTAL | 252 765,48 € | 291 194,15 € | 264 003,54 € | 788 582,89 € | 227 483,80 € | 58 719,55 € | 1 882 749,41 € | | |

L'année 2022 est en retrait sur le fibreux et les cartons par rapport à 2021. Le carton a globalement baissé de 30€/t et le mix fibreux de 10€/t. Les valeurs restent au-dessus de celles connues en 2020 (53€/t et 22€/t).

Le mix plastique a progressé et a eu une valeur positive jusqu'au mois d'octobre 2022. La valeur positive du mix plastique sur 10 mois en 2022 (contre 3 en 2021) permet de maintenir le niveau global des recettes qui baisse seulement de 100 k€ en 2022.

c) Bilan financier

Le tableau ci-après présente le bilan financier du centre de tri et de la mise en balles et vente des cartons de déchèterie (hors frais de gestion d'ALLIER TRI) :

| | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 2 401 672,14 € | 2 851 609,98 € | 2 962 374,65 € |
| Recettes | 2 212 312,50 € | 4 381 006,88 € | 4 632 079,57 € |
| Total | - 189 359,64 € | 1 529 396,90 € | 1 669 704,92 € |

Les dépenses ont été légèrement supérieures en 2022 (+111 k€), essentiellement en raison de l'augmentation des prix.

Les recettes ont également été supérieures en 2022 (+ 251 k€) en raison notamment de l'augmentation de la part fixe des collectivités qui s'est fait au 1^{er} avril 2021 (et ne s'appliquait donc pas au 1^{er} trimestre 2021). Les recettes ont nettement baissé à l'été 2022.

PARTIE B : Perspectives 2023

Suite à la première étude relative à l'incendie, il a été décidé d'approfondir le sujet en allant sur des études techniques plus abouties.

Au 1^{er} janvier 2023, le repreneur du mix plastique et du flux films deviendra l'éco-organisme, CITEO.

Des modifications de process sont envisagées afin de produire des flux différents : le mix plastique serait trié en trois flux (PET clair bouteilles et flacons, mix PE/PP et flux développement).

ALLIER TRI restera attentif aux études menées au niveau national sur le sujet de la consigne.

Les contrats avec les collectivités et CITEO ayant été prolongés d'une année, il en est de même pour les contrats de reprise matière.

En 2023, les consultations seront lancées pour revoir les contrats de reprise au 1^{er} janvier 2024.

ANNEXES

Annexe 1 : rapport annuel 2022 de l'exploitant

Le Président, pour résumer ce rapport, informe que globalement ALLIER TRI fonctionne correctement, bien que les baisses de tonnages continuent depuis 2 ans maintenant, dut aux baisses de consommations. Le passage en flux développement est toujours en cours. La reprise de matière du mix fibreux (papiers/cartonnettes) se maintient. Le plastique qui est flux en développement est repris par Valorplast.

Pour : 26

contre : 0

Abstentions : 0



VI- Convention de partenariat avec Alliance (DEL2023_035)

Le conseil syndical,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération n°DEL2021-019 en date du 06 octobre 2021, autorisant la signature de la convention de partenariat avec Alliance.

Considérant que la durée de la convention est arrivée à échéance le 31.12.2022 et qu'il est nécessaire de renouveler la dit convention,

Il est proposé au Comité Syndical,

Article 1 : D'Autoriser le Président à signer numériquement la convention de partenariat avec Alliance pour une durée de 1 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, et tous autres documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

| | | |
|-----------|------------|-----------------|
| Pour : 26 | contre : 0 | Abstentions : 0 |
|-----------|------------|-----------------|

VII- Proposition de changement d'éco-organisme LEKO (DEL2023_036)

Le Président vous a présenté LEKO, nouvel éco-organisme agréé par l'ETAT, concurrent de CITEO au dernier conseil syndical dans les questions diverses.

23

On demande au comité syndical de délibérer sur la proposition de LEKO, à savoir de changer d'éco-organisme au 01 janvier 2024.

Le conseil syndical,

Sur le rapport de Mr. Le Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017, autorisant la signature électronique contrats CITEO et repreneurs et tous documents qui en seraient la suite et la conséquence (avenants et autres) ;

Vu l'avenant en date du 22 décembre 2022, prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les contrats en cours avec CITEO arrivent à échéance le 31 décembre 2023, et que l'on a la possibilité de changer d'éco-organisme grâce à l'arrivée de LEKO.

Il est proposé au Comité Syndical,

- D'approuver le changement de contrat en faveur de LEKO sous condition que l'ensemble des syndicats du département en fasse de même

Le Président précise que LEKO est sur le marché depuis plusieurs années. Cet organisme est implanté au Canada, en Allemagne et en France. Les industriels lui reversent les participations aux recyclages. Mais à ce jour, il n'a aucune collectivité adhérente car il ne possède pas encore l'agrément. Des collectivités, au niveau national, seraient partante pour aller à LEKO à partir de janvier 2024.

Le président informe que cette délibération ne nous engage pas à 100%.

| | | |
|-----------|------------|-----------------|
| Pour : 26 | contre : 0 | Abstentions : 0 |
|-----------|------------|-----------------|



VIII- Objet : Création et suppression de poste

Afin de prévoir les avancements de grade pour l'année 2024 et les délibérations à transmettre pour avis au Comité technique

Nous vous proposons la délibération suivante, POUR AVIS, avant de transmettre au Comité technique

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion en date du **xxxxxxx** ;

Il est proposé au Comité Syndical,

- De **créer** au tableau des effectifs du personnel :
 - 1 poste, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, temps complet
- De **supprimer** au tableau des effectifs du personnel :
 - 1 poste, adjoint administratif

Le Comité syndical est favorable à la transmission au comité technique du Centre de gestion.



IX- Objet : tableau des effectifs

Nous vous proposons la délibération suivante, POUR AVIS, avant de transmettre au Comité technique du Centre de Gestion

Le Comité Syndical :

DECIDE la modification du tableau des effectifs du personnel comme suit :

| | POSTES BUDGETAIRES AVANT CONSEIL DU | | | | CREATIONS AU | SUPPRESSIONS APRES NOMINATION | POSTES BUDGETAIRES APRES CONSEIL DU | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|--------------|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| | EMPLOI PERMANENT | | EMPLOI NON PERMANENT | | | | EMPLOI PERMANENT | | EMPLOI NON PERMANENT | |
| | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | Temps non complet | | | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | Temps non complet |
| Secteur administratif | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Attaché | | | | | | | | | | |
| Rédacteur | 1 | | | | | | 1 | | | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | | | | | | | | | | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | | | | | 1 | | 1 | | | |
| Adjoint administratif | 1 | | | | | 1 | | | | |
| Secteur Technique | 12 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 12 | 2 | 0 | 1 |
| Technicien | | | | | | | 0 | | | |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe | 4 | | | | | | 4 | | | |
| Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe | 3 | | | | | | 3 | | | |
| Adjoint Technique | 5 | | | | 3 | | 5 | 2 | | 1 |
| TOTAL | 14 | 0 | 0 | 0 | 4 | 1 | 14 | 2 | 0 | 1 |

Le Comité syndical est favorable à la transmission au comité technique du Centre de gestion.



X- Mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)

La mise à jour du RIFSEEP date de octobre 2022. La révision de ce document doit être fait tous les 4 ans, ou avant, s'il y a des changements de grades et de nouveaux arrivants.

25

Nous vous proposons la délibération suivante, pour avis avant passage au Comité Technique du CDG

Le comité syndical,
Sur le rapport du président,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.
- Vu** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Vu** la délibération n°2018-30 du 18 septembre 2018 concernant la mise en place du RIFSEEP
- Vu** la délibération n°2022-31 du 1 décembre 2022 concernant à la mise à jour du RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Technique en date du xxxxxxxx relatif à la mise à jour du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite à des changements de grades et de nouveaux arrivants.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : A compter du **01 janvier 2024**, le présent régime indemnitaire est attribué **aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (de plus de 4 mois consécutif)** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

26

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Article 2 : de fixer les parts et plafonds comme suit :

Le régime indemnitaire est composé d'une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le plafond de la part fixe est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. Le montant de cette part ne peut dépasser le plafond global de l'IFSE octroyée aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à l'IFSE et au CIA ainsi que le nombre de groupes sont définis ci-dessous :

- Catégorie B – rédacteur
- Catégorie C - adjoints administratifs, adjoints techniques

| Groupe | Emplois | Plafond légal | IFSE Montant maximal annuel | CIA Montant maximum annuel |
|-----------|--|---------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Groupe B1 | Rédacteur | 17 480 | 17 480 | 2 097.60 |
| Groupe C1 | Secrétaire / comptable Chauffeur | 11 340 | 11 340 | 1 134 |
| Groupe C2 | Gardien de déchetterie Ripeur | 10 800 | 10 800 | 1 080 |

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Article 3 : de définir les groupes de fonctions et les critères comme suit :

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

27

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans. Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

Le complément indemnitaire pourra être versé, en une fois, en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité ;

Article 4 : de fixer les modalités de versement comme suit :

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

Article 5 : de déterminer le sort des primes en cas d'absence comme suit :

En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, la part fixe suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), la part fixe suivra le sort du traitement.

Article 6 : Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du SICTOM, chapitre 012.

Le Comité syndical est favorable à la transmission au comité technique du Centre de gestion.



Questions diverses :

28

1- NOTE EXPLICATIVE SUR LA GESTION DES BIODÉCHETS AU SICTOM DE CERILLY POUR 2024

Depuis déjà de nombreuses années, le SICTOM de Cérilly incite les usagers de son territoire à composter leurs biodéchets en subventionnant la vente de composteurs individuels 400 et 600 litres. Afin de se mettre en conformité avec la loi AGECE et offrir à chacun, particuliers comme professionnels, une solution adaptée à la gestion de leurs biodéchets, le SICTOM de Cérilly a décidé de poursuivre sa politique de proximité. Ainsi, en tenant compte de l'importance des communes et de ce que nous appelons les « gros producteurs » comme les hôpitaux et autres maisons de retraite, nous attribuons à chacun une dotation en quelque sorte « personnalisée ». Une ventilation des équipements va donc émailler notre territoire exclusivement rural, au plus proche des tonnages de biodéchets.

Trois types de dispositifs possibles.

- Pour les communes les plus importantes dont certaines à fort potentiel touristique, nous envisageons l'installation de deux **CityComposts**.

Sont concernées les communes de Cérilly, Ainay le Château, Buxières les Mines, St Bonnet-Tronçais, Hérisson et Ygrande. A elles s'ajoutent : le Centre Hospitalier Spécialisé d'Ainay le Château, la maison de retraite de St Bonnet-Tronçais, la maison de retraite d'Hérisson et la maison de retraite de Cérilly.

- Pour les communes moins importantes, nous prévoyons l'installation de **composteurs collectifs de 1000 litres accompagnés d'un bac de structurant de 550 litres**.

Sont concernées les communes de Coulevre, Theneuille, Franchesse, St Plaisir, Valigny, Le Brethon, Bizeneuille, Coust et Louroux-Hodement.

- Pour les communes les plus petites, nous optons pour **des composteurs collectifs de 700 litres**.

Sont concernées les communes du Vilhain, Vieure, Braize, St Aubin le Monial, Isle et Bardais, St-Caprais et Louroux-Bourbonnais.

Accompagnement

Afin de favoriser cette transition, nous prévoyons la distribution de flyers explicatifs destinés à tous les usagers. Il est important, si l'on veut obtenir l'adhésion du plus grand nombre, d'expliquer à la fois le pourquoi de la loi et le fonctionnement des dispositifs mis en place. Parallèlement, un chargé de missions sera recruté, et une fois formé, assurera le suivi des installations. Il permettra, si nécessaire, d'ajuster notre politique au plus près des besoins constatés sur le terrain.

Evaluation

Deux caractérisations d'ordures ménagères résiduelles seront planifiées. L'une au printemps 2024, l'autre en fin d'année, afin de juger de l'efficacité de l'ensemble de notre dispositif. Une nouvelle campagne de communication pourra alors être menée en tenant compte des remontées du chargé de mission.

Financement

Le financement de l'ensemble du dispositif sera assuré par le SICTOM sur ses fonds propres. Les seules subventions demandées sont celles du Fonds Vert.

M. le Président demande au commune de :

- s'investir aussi à ce projet pour qu'il y est un bon fonctionnement de ces composteurs,
- déterminer l'endroit pour installer ces composteurs
- récupérer le compost

M. le Président précise que le sictom :

- fournira le broyat,
- un agent assurera le suivi des installations
- campagnes de communication (flyers)

2- Travaux dans les déchetteries :

- Ainay le château : ajout d'un quai pour une seconde benne pour écomaison et d'une plateforme pour déplacer la benne de placo plâtre et faire une zone de gratuité
- Cérilly : ajout d'une plateforme pour une zone de gratuité

Ces zones de gratuité seront installées dans des conteneurs maritimes pour éviter les cambriolages.

M. le président informe que des devis ont été demandé pour installer des caméras sur la déchetterie de Ainay-Le-Château pour pallier les vols.

L'ordre du jour étant épuisé, le comité syndical clos la séance à **20h10**.

Le procès-verbal sera approuvé au prochain Comité Syndical.

Le Président
Bernard TIGÉ

Le secrétaire de séance
Bernard MOLLO